

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1792

présenté par
Mme Berthelot, M. Letchimy, M. Tourtelier, M. Brottes
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers Gauche

ARTICLE 49

À l'alinéa 8, après le mot :

« Guyane » ;

insérer les mots :

« en vue de confier à ses collectivités territoriales la pleine maîtrise de la gestion de la biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est de faire en sorte que les collectivités maîtrisent l'exploitation des ressources issues de la biodiversité et maximisent ses retombées.